

# ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE

Ce document est téléchargeable sur le site de la Préfecture :  
[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

Si vous ne disposez pas d'imprimante, le document peut être recopié à la main sur papier libre.

Aucune copie ne sera fournie par la Mairie.

## Pour rappel :

- Pour les déplacements domicile – travail : attestation de déplacement dérogatoire à remplir quotidiennement + justificatif permanent délivré par l'employeur (document téléchargeable sur le site de la Préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ) UNIQUEMENT si le télétravail n'est pas possible.
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement